



COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 09 DÉCEMBRE 2015

DÉLIBÉRATION N° 2015-105

CONVENTIONS ET AVENANTS

13 - Réhabilitation du bassin de retenue dénommé les jeunes chiens à LE THILLAY (Opération n° 612-MOM-91) – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage – étude n° 662

Date de la convocation : le 03 décembre 2015,

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Monsieur Guy MESSAGER – Président du Syndicat,

Secrétaire de séance : M. David DUPUTEL

Présents : 40

M. Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville), M. Claude ROUYER (Commune d'Attainville), MM. Gilles MENAT et Richard GRIGNASCHI (Commune de Baillet-en-France), M. Jean-Claude BONNEVIE (Commune de Bonneuil-en-France), M. Gilles BELLOIN et Mme Joëlle POTIER (Commune de Bouffémont), Mme Marie-Claude CALAS (Commune de Bouqueval), M. Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de Domont), MM. Jean-Noël BELLIER et Marcel BOYER (Commune d'Écouen), MM. Alain BOURGEOIS, Maire, et Jean-Robert POLLET (Commune d'Ézanville), M. Youcef CHELGHAF (Commune de Garges-lès-Gonesse), M. Gérard GRÉGOIRE et Mme Yolande GARRET (Commune de Gonesse), Mme Anita MANDIGOU et M. Thierry CHIABODO (Commune de Goussainville), MM. Guy MESSAGER, Maire honoraire, et Alain CLAUDE (Commune de Louvres), M. Henri GUY (Commune de Mareil-en-France), MM. Robert DESACHY et Francis COLOMIÉS (Commune de Le Mesnil-Aubry), Mme Geneviève RAISIN (Commune de Montsault), Mme Michèle BACHY et M. Jean-Yves THIN (Commune de Piscop), MM. Didier GUEVEL, Maire, et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), MM. Bernard VERMEULEN et Patrick LEPEUVE (Commune de Roissy-en-France), MM. Roger GAGNE et Marc LEBRETON (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), MM. Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de Saint-Witz), M. Gérard SAINTE-BEUVE et Mme Laure QUÉRÉ (Commune de Le Thillay), M. Alain GOLETTA (Commune de Vémars), Mme Christine PASSENAUD (Commune de Villeron), MM. Maurice MAQUIN et Léon EDART (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et représentés : 5

M. Luc VILLERMIN, Délégué titulaire de la commune de Fontenay-en-Parisis, donne pouvoir à M. Gérard SAINTE-BEUVE, Délégué titulaire de la commune de Le Thillay,
M. Cédric MORVAN, Délégué Titulaire de la commune de Mareil-en-France, donne pouvoir à M. Henri GUY, Délégué Titulaire de la commune de Mareil-en-France,
M. Jean-Pierre LARIDAN, Délégué Titulaire de la commune de Montsault, donne pouvoir à Mme Geneviève RAISIN, Déléguée Titulaire de la commune de Montsault,
M. Bernard BESANÇON, Délégué Titulaire de la commune de Puiseux-en-France, donne pouvoir à M. Didier GUEVEL, Délégué Titulaire de la commune de Le Plessis-Gassot,
M. Lionel LECUYER, Délégué Titulaire de la commune de Vémars, donne pouvoir à M. Alain GOLETTA, Délégué Titulaire de la commune de Vémars.

Présents sans droit de vote : 2

CONVENTIONS ET AVENANTS

13 - Réhabilitation du bassin de retenue dénommé les jeunes chiens à LE THILLAY (Opération n° 612-MOM-91) – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage – étude n° 662

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune de LE THILLAY avait mandaté le syndicat pour la réalisation des travaux de réhabilitation du bassin de retenue dénommé les jeunes chiens. Des prestations d'études ont été lancées et réglées par le SIAH avant passation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, suite à accord donné par la commune.

Par la suite, la commune a indiqué au SIAH que les travaux ne devaient pas être lancés. Il est donc nécessaire, pour le SIAH, de procéder au recouvrement des études réglées pour le compte de la commune.

Le SIAH émettra un titre de recettes au titre des prestations réalisées, pour un montant de 4 844,40 € TTC en eaux usées et 9 668,27 € TTC en eaux pluviales.

Il est précisé que la mission du SIAH ne donnera pas lieu à rémunération.

Les crédits sont prévus aux budgets, eaux pluviales chapitre 4582, article 458230 et eaux usées chapitre 458, article 458255.

CECI EXPOSÉ

Après avoir entendu le rapport de M. Alain BOURGEOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire de ne pas donner suite à l'étude relative aux travaux de réhabilitation du bassin de retenue dénommé les jeunes chiens à LE THILLAY (Opération n° 612-MOM-91),

Vu le projet de réhabilitation du bassin de retenue dénommé les jeunes chiens à LE THILLAY (Opération n° 612-MOM-91),

Considérant la nécessité de procéder au recouvrement des études réglées pour le compte de la commune,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention d'étude relative aux travaux de réhabilitation du bassin de retenue dénommé les jeunes chiens à LE THILLAY,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

1 - Approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage – étude n° 662 relative à la réhabilitation du bassin de retenue les jeunes chiens à LE THILLAY (Opération n° 612-MOM-91), permettant le recouvrement de 4 844,40 € TTC en eaux usées et 9 668,27 € TTC en eaux pluviales,

2 - Prend acte que les crédits sont prévus aux budgets eaux pluviales chapitre 4582, article 458230 et eaux usées chapitre 458, article 45255,

3 - Prend acte que la mission du SIAH ne donnera pas lieu à rémunération,

CONVENTIONS ET AVENANTS

13 - Réhabilitation du bassin de retenue dénommé les jeunes chiens à LE THILLAY (Opération n° 612-MOM-91) – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage – étude n° 662

4 - Et autorise le Président à signer la convention, ainsi que tous les actes relatifs à cette convention.

Bonneuil-en-France, le 17 décembre 2015

Guy MESSAGER



Président du Syndicat,
Maire honoraire de Louvres.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le 17 décembre 2015.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

